



**Dafflon Hubert, Defferrard Francine**

Modification de la loi sur les impôts cantonaux (LICD) : Diminution de la charge fiscale sur la classe moyenne et soutien fiscal aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 16.09.19

Transmission au CE : \*16.09.19

## Dépôt

La gestion rigoureuse des deniers publics par les autorités explique la situation financière très saine que connaît le Canton de Fribourg avec une fortune nette appréciable et des résultats excédentaires répétitifs nonobstant le fait que les prestations publiques soient complètes et de très bonne qualité. Cette situation exceptionnelle, tant au niveau international que national, s'explique aussi par une charge fiscale très élevée pour ses habitants, tout particulièrement pour la classe moyenne qui n'a droit à aucune ou à peu de subventions et qui proportionnellement est fortement taxée. Il n'est pas juste que la génération actuelle accumule des sommes considérables pour les suivantes. Chacune doit participer à l'effort public en fonction des prestations fournies et de ses capacités contributives. Années après années, les bénéfices des comptes cantonaux se montent à plusieurs dizaines de millions de francs. De toute évidence, l'acceptation de PF17 en juin 2019 (réforme de la fiscalité des personnes morales) ne va pas changer le cours des choses mais bien dynamiser l'économie fribourgeoise et donc les rentrées fiscales. Il est aujourd'hui indispensable de ramener la fiscalité de la classe moyenne fribourgeoise au niveau de celle de la moyenne suisse.

Dès lors, nous demandons une baisse de la fiscalité de la classe moyenne et un soutien fiscal à toute mesure favorable aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

## Développement

### 1. Dégel des déductions fiscales forfaitaires pour primes d'assurance-maladie selon mandat 2017-GC-94

Se fondant sur le programme de mesures structurelles et d'économie 2013-2016, le Conseil d'Etat a gelé, dès la période fiscale 2014, le montant des déductions forfaitaires pour primes d'assurance-maladie, en reprenant celles de 2013, soit 4380 francs pour un contribuable (célibataire, séparé, veuf ou divorcé), 8760 francs pour des époux, 4040 francs pour un jeune adulte en formation à charge et 1040 francs pour un enfant à charge jusqu'à 18 ans révolus. L'augmentation des primes d'assurance-maladie représente de lourdes dépenses pour les ménages. A titre d'exemple, un adulte fribourgeois payait en moyenne 422 francs par mois en 2017 (y compris l'assurance-accidents). Pour près d'un tiers de Fribourgeois-e-s, la prime est supérieure à la prime moyenne. La législation prévoit une fixation des montants déductibles pour chaque période fiscale. Le maintien de l'effort consenti par nos concitoyen-ne-s, en particulier les ménages à bas revenus, au titre du gel des déductions fiscales forfaitaires pour primes d'assurance-maladie, ne se justifie plus.

Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat d'annuler, dans les meilleurs délais, le gel des déductions pour primes d'assurance-maladie et de faire correspondre la déduction accordée aux primes

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

moyennes cantonales de l'assurance de base des soins (avec risque accidents). Cette mesure va dans le sens du frein aux coûts de la santé demandé par l'ensemble de la population fribourgeoise.

## **2. Suppression de l'augmentation de la valeur locative de 10 % mise en place dans le cadre des mesures structurelles d'économie selon mandat 2016-GC-105**

Le principe de la valeur locative fait débat et est régulièrement contesté. Dans le cadre des mesures structurelles d'économie, le canton a augmenté de 10 % toutes les valeurs locatives des biens immobiliers fribourgeois. Aujourd'hui, cette augmentation n'a plus raison d'être, ce d'autant moins qu'elle pénalise fortement les retraités dont les revenus ont diminué mais dont la demeure, souvent amortie, devient l'un des facteurs importants de la charge fiscale.

## **3. Diminution de l'impôt sur les prestations en capital de la prévoyance au niveau de la moyenne suisse selon motion 2017-GC-113**

Les prestations en capital interviennent pour l'essentiel au moment de la retraite ou lors d'une situation personnelle particulière telle que le décès. A la retraite, il s'agit de choisir, pour bon nombre de personnes, entre une rente ou un versement en capital selon l'espérance de vie et la prise de risque. Nombreuses sont les personnes qui retirent une bonne partie en capital. Ce montant représente pour beaucoup de personnes telles que les indépendants et les agriculteurs toutes les économies de vieillesse.

L'imposition dans le canton de Fribourg est très élevée, tout particulièrement lorsque les montants deviennent importants (> 500 000 francs). La différence d'imposition entre les cantons et les communes suisses les meilleur marché avec le canton et les communes fribourgeoises sont significatives. Elles se montent à plusieurs dizaines de milliers de francs pour de tels montants. Il devient dès lors attractif de quitter le canton le temps de prélever ses prestations sous des hospices plus cléments. Il est conseillé aux bons contribuables de quitter notre territoire le temps de neutraliser leurs avoirs en capital. Il est probable que de tels contribuables quittent alors définitivement le canton. Une fiscalité attractive ne baissera pas les recettes globales mais permettra de garder les bons contribuables.

## **4. Mesures fiscales favorables aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables**

Le réchauffement climatique est évident et notre dépendance énergétique aux énergies fossiles provenant de l'étranger est un risque toujours plus grand pour notre économie et notre environnement. Il est indispensable que notre canton soutienne plus fortement fiscalement toutes les mesures visant à améliorer la lutte contre le réchauffement climatique et l'indépendance énergétique. Les mesures d'isolation lors de rénovation, le changement du type de chauffage vers les énergies renouvelables doivent être rendus fiscalement plus attractifs.

—